



شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIETE DES CIMENTS DE AÏN TOUTA

« S.C.I.M.A.T »

S.P.A. au capital social de : 2.250.000.000,00 D.A.
N° Identification Fiscale : 09805022210668 - N° Article d'imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 022210668/98

إعلان عن مناقصة وطنية مفتوحة

رقم: 09/ال.ص/ش.إ.ع.ت/2024

تعلمن شركة الإسمنت عين التوتة عن إجراء مناقصة وطنية مفتوحة من أجل:

« Fourniture et livraison de 410 tonnes d'Adjuvant de Mouture » -

- بإمكان المؤسسات المهتمة بهذا الإعلان سحب دفتر الشروط لدى أمانة لجنة الصفقات للشركة مقابل تسديد مبلغ

قدره اربعون ألف دينار جزائري (40.000,00 دج) غير قابل للتعويض.

- حددت مدة إيداع العروض بواحد وعشرون (21) يوما ابتداء من أول تاريخ نشر هذه المناقصة في النشرة الرسمية

لصفقات المتعامل العمومي، أو في إحدى الجرائد الوطنية. يسحب دفتر الشروط من طرف المتعهد أو من طرف ممثله المعين لذلك.

- العروض التقنية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مطلق

يحتوي على العبارة " Offre Technique - N°09/SCM/SCIMAT/2024 "

- العروض المالية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مطلق

يحتوي على العبارة " Offre Financière - N°09/SCM/SCIMAT/2024 "

- يوضع الظرفين المغلقين في ظرف خارجي مطلق ومجهول لا يحمل إلا العبارة التالية:

" مناقصة لا تفتح "

إلى السيد أمين لجنة الصفقات لشركة الإسمنت عين التوتة - SCIMAT

73 مكر، شارع بن فليس حي الاخضرار - باتنة - 05000

مناقصة وطنية مفتوحة

رقم: 09/ال.ص/ش.إ.ع.ت/2024

« Fourniture et livraison de 410 tonnes d'Adjuvant de Mouture »

يبقى المتعهدون ملتزمين بعروضهم لمدة 120 يوم ابتداء من تاريخ آخر أجل إيداع العروض.

إمكانية الاطلاع على دفتر الشروط على الموقع : www.scimat.dz/appeloffres

المقر الرئيسي : 73 مكر، شارع بن فليس - حي الاخضرار - باتنة. ص. ب. رقم 67: البستان - ولاية باتنة - الجزائر
الهاتف : 033 85 13 00 : مجمع خط - الفاكس 033 85 11 01 / 85 12 47 : موقع الانترنت - www.scimat.dz

An-Nasr 20-6-2024 ANEP - 2416020259

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIETE DES CIMENTS DE AÏN -TOUTA

« S.CIM.A.T. »

ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي : 2.250.000.000.00 D A

N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

DIRECTION GENERALE

Cahier des Charges

**Fourniture et livraison de 410 tonnes
d'Adjuvant de Mouture**

**Année
2024**

SIEGE SOCIAL : 73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA BP N° 67 EL BOUSTENE (W.BATNA) - Algérie.

Tél : (033)85 13 00 LIGNES GROUPES - **Fax** : (033) 85 11 01 / 85 12 47 - **Site Web** : www.scimat.dz

SOMMAIRE

- Article 01** : Objet du cahier des charges
- Article 02** : Etendue de la fourniture
- Article 03** : Mode de passation.
- Article 04** : Obligations du soumissionnaire.
- Article 05** : Obligations du client
- Article 06** : Condition de transport des fournitures
- Article 07** : Planning et délais de livraison
- Article 08** : Documentation technique
- Article 09** : Conditions de réception
- Article 10** : Garantie.
- Article 11** : Durée de vie du produit
- Article 12** : Délai de livraison
- Article 13** : Forme de la soumission
- Article 14** : Durée du contrat
- Article 15** : Modalités de paiement
- Article 16** : Pénalités de retard et conditions d'applications
- Article 17** : Caution de garantie
- Article 18** : Exigences de santé, sécurité et environnement.
- Article 19** : Langue utilisée
- Article 20** : Validité de l'offre
- Article 21** : Critères de choix
- Article 22** : Eclaircissement aux dossiers d'appel d'offres
- Article 23** : Force majeure
- Article 24** : Règlements des litiges
- Article 25** : Résiliation
- Article 26** : Exclusions de la participation aux marches de la SCIMAT
- Article 27** : Retrait du cahier des charges
- Article 28** : Dépôt des offres.

ANNEXES

Annexe 01 : Fiche d'identification du soumissionnaire

Annexe 02 : Déclaration à souscrire

Annexe 03 : Attestation de délégation de pouvoir

Annexe 04 : Lettre de soumission

Annexe 05 : Déclaration de probité

Annexe 06 : Caractéristiques du Clinker.

Annexe 07 : Caractéristiques du Calcaire (Ajout).

Annexe 08 : Caractéristiques du Gypse.

Annexe 09 : Lettre d'engagement.

Annexe 10 : Facture pro-forma.

Annexe 11 : Attestation de prélèvement des échantillons.

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la fourniture et livraison de 410 tonnes d'adjuvant de mouture sur site de la cimenterie Ain Touta.

ARTICLE 02 : ETENDUE DE LA FOURNITURE

L'étendue de la fourniture consiste à la fourniture sur site de la cimenterie Ain-Touta d'adjuvant de mouture pour la fabrication de ciment portland au calcaire CEMII/A-L 42.5N conformément à la norme algérienne NA 442 « version 2013 » et les annexes 06, 07 et 08.

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon le mode d'**Appel d'Offre National Ouvert**, conformément à la Procédure de Passation des Marchés de la SCIMAT.

ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.

Le soumissionnaire doit :

- Prendre les échantillons de clinker, gypse et calcaire afin de réaliser au niveau de son laboratoire les essais pour déterminer le type d'adjuvant de mouture et le dosage nécessaire pour obtenir les meilleures performances sur le ciment produit. **(Une attestation de prélèvement signée par l'administration de la cimenterie fait foi en annexe 11).**

Le soumissionnaire **retenu** doit :

- Fournir une quantité de **Cinq (05) tonnes** d'adjuvant de mouture pour réaliser l'essai industriel au niveau de la cimenterie Ain-Touta et cela pour la confirmation des résultats techniques proposés dans son offre.
- Le soumissionnaire retenu doit désigner un représentant (technicien) mandaté de tous les pouvoirs pour assister et signer le PV de l'essai industriel, une copie du PV sera remise au soumissionnaire retenu.
- La prise en charge du technicien sera à la charge du soumissionnaire retenu.
- Le soumissionnaire retenu devra réaliser lors d'un essai industriel, **une marche stable** pendant **au moins Quatre heures** avec un taux d'augmentation du Débit des broyeurs **supérieur ou égal à 18,75%** et un Refus du ciment sur tamis **45µm = 8% (±0.5%)** avec un taux d'ajout fixé par le laboratoire contrôle qualité.

NB : les soumissionnaires n'ayant pas satisfait ces exigences techniques **seront éliminés, et la SCIMAT passera au soumissionnaire suivant et la quantité fournie (05 Tonnes) ne sera pas remboursée**, toutefois les quantités restantes après essai (non consommées) seront restituées.

- Si l'essai industriel donnera satisfaction conformément aux engagements de son offre, la SCIMAT concrétisera le contrat et la quantité livrée (05 tonnes) sera payée comme fourniture incluse dans le cadre du présent contrat.
- Le transport de l'adjuvant, est à la charge du soumissionnaire, qui devra le livrer et le décharger dans les cuves du site de la cimenterie Ain-Touta. Les livraisons devront se faire entre 08h00 et 16h00 en journées ouvrables.
- Les certificats et les autorisations de transport exigées par la réglementation sont à la charge du soumissionnaire.
- Utiliser un conditionnement et un marquage conforme à la nature de la fourniture.

- Toute détérioration du produit ou de son conditionnement, durant l'opération de livraison et de déchargement engage la responsabilité du soumissionnaire retenu.
- Le soumissionnaire retenu devra respecter le planning des livraisons. Toutefois le client peut augmenter ou diminuer la quantité à fournir selon son besoin réel.

▪ **Mode opératoire de l'essai industriel :**

L'essai se déroulera sur deux phases :

Phase 1 (marche sans adjuvant) : Cette phase de l'essai déterminera les conditions initiales de l'essai, à savoir :

- Débit initial (égale à **80 tonnes/heure**, il peut décroître à **70 tonnes/heure** dans le cas le plus extrême).
- Une granulométrie du calcaire ajout de **05% (±1%)** sur tamis **25mm**.
- Un taux d'ajout calcaire variant de **15% à 18%** selon les exigences du contrôle qualité produit.

Phase 2 (marche avec adjuvant) :

- A l'issue de cette phase le soumissionnaire retenu devra réaliser **une marche stable** avec un taux d'augmentation du Débit des broyeurs (%) **supérieur ou égale à 18.75%**, selon le mode de calcul suivant :

$$\left(\frac{\text{Débit réalisé avec adjuvant} - \text{Débit initial sans adjuvant}}{\text{Débit initial sans adjuvant}} \right) * 100$$

Et un Refus de ciment sur tamis **45µm = 8% (±0.5%)** pendant **au moins quatre heures avec un taux d'ajout fixé par le laboratoire contrôle qualité en phase 1.**

- Les soumissionnaires n'ayant pas satisfait ces exigences techniques **seront éliminés**

ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client doit assurer :

- La fiabilité du dosage de l'adjuvant selon la proposition du soumissionnaire.
- La reproductibilité des mêmes conditions d'essais pour tous les soumissionnaires.

ARTICLE 06 : CONDITION DE TRANSPORT DES FOURNITURES

06.1 Emballage

Le soumissionnaire s'engage à livrer sur site de la cimenterie la fourniture dans un emballage adapté et résistant aux conditions de transport et de déchargement.

06.2 Frais et moyens de transport

Les frais et les moyens de transport de l'adjuvant de mouture sont à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 07 : PLANNING PREVISIONNEL ET DELAIS DE LIVRAISON

La fourniture et la livraison de **Quatre-Cent Dix (410) Tonnes** d'adjuvant de mouture se fera selon le planning prévisionnel suivant :

Mois/Année	Juin 2024	Juil. 2024	Août 2024	Sept 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Janv. 2025	Fév. 2025	Mars 2024	Avr. 2024	Mai 2024	Total
Adjuvant de mouture	25	40	25	30	40	40	40	25	25	40	40	40	410

Le client se réserve le droit **d'augmenter ou de diminuer les quantités mensuelles selon ses besoins.**

Le fournisseur ne peut en aucun cas dépasser les quantités contractuelles sans l'accord préalable du client.

ARTICLE 08 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le soumissionnaire retenu est tenu de présenter la documentation technique détaillée se rapportant à sa fourniture, à savoir :

- ✚ Fiche technique du produit et son mode d'emploi.
- ✚ Fiche de données de sécurité du produit (en anglais : *Safety Data Sheet* ou *SDS*), précisant les mesures préventives à suivre pour la manipulation et l'utilisation de l'adjuvant de mouture.
- ✚ Un certificat de conformité de l'adjuvant livré, par rapport aux exigences contractuelles mentionnant le numéro de la livraison, doit être remis au client sur chaque livraison.

ARTICLE 09 : CONDITIONS DE RECEPTION

La réception de la fourniture objet de l'article 02 du présent cahier des charges se fera de la manière suivante :

09.1 : Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée pour chaque livraison par le client en présence du soumissionnaire retenu ou de son représentant dûment mandaté.

- Un procès-verbal de réception sera signé contradictoirement par les deux parties, reprenant l'engagement du soumissionnaire retenu relatif au produit fourni.
- Un certificat de conformité de l'adjuvant livré, par rapport aux exigences contractuelles mentionnant le numéro de la livraison, doit être remis au client sur chaque livraison.
- A chaque arrivage, le client se réserve le droit de prélever un échantillon et de le faire analyser par un laboratoire, afin de s'assurer de la conformité du produit par rapport au certificat de conformité fourni.

09.2 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après :

- Livraison de la totalité de la quantité contractuelle.
- Prononciation des réceptions provisoires de toutes les livraisons.
- Levée de toutes les réserves constatées lors des réceptions provisoires.
- **Trente (30) jours** après prononciation de la réception provisoire de la dernière livraison.

Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive signé par les deux parties et donnera lieu à la libération de la caution de garantie stipulée à l'**article 17**.

ARTICLE 10 : GARANTIE

10.1. Garantie de la qualité.

Le soumissionnaire garantit la fourniture contre toute défaillance, défaut de matière de fabrication.

Il s'assure de la stabilité de la qualité dans le temps de l'adjuvant utilisé, pour lequel il dispose d'enregistrements des données pertinentes, telles que : pH, densité et teneur en eau.

Dans le cas où le client constaterait une non-conformité quantitative et/ ou qualitative de la fourniture, le fournisseur s'engage à remplacer dans un délai **ne dépassant pas un (01) mois**, à ses frais toutes fournitures reconnues non conforme aux spécifications techniques objet de son offre.

Le soumissionnaire retenu garantit chaque livraison de fourniture pour une durée d'un (01) mois à compter de sa date livraison.

10.2. Garantie des performances.

Le soumissionnaire garantit les performances proposées dans son offre tout en respectant la norme de ciment en vigueur « NA442 version 2013 ».

ARTICLE 11 : DUREE DE VIE DU PRODUIT

Le soumissionnaire doit clairement définir la **durée de vie** du produit en (Annexe 10)

NB : La durée de vie du produit **ne peut être inférieure** à Douze (12) mois.

ARTICLE 12 : DELAI DE LIVRAISON

Le soumissionnaire doit clairement définir le **Délai de mise à disposition du produit** en (Annexe 10)

A compté de la date de notification de livraison adressée par le client.

ARTICLE 13 : FORME DE LA SOUMISSION

Les soumissionnaires intéressés par le présent cahier des charges doivent présenter leurs offres séparées comme suit :

13.1- Enveloppe Technique :

L'enveloppe technique (01) portant la mention (Offre technique), doit renfermer les documents suivants :

1. Une fiche d'identification du soumissionnaire (**Annexe 01**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
2. Une déclaration à souscrire (**Annexe 02**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (cachet et signature humide)
3. Une attestation de délégation de pouvoir (**Annexe 03**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (cachet et signature humide) ; **Cette annexe doit être fournie dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire, n'est pas le responsable statutaire.**
4. Une déclaration de probité (**Annexe 05**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
5. L'offre technique proprement dite établie conformément à l'**Annexe 09** (cachet et signature humide), elle doit spécifier :

➤ Le type et le dosage d'adjuvant de mouture utilisé en Gramme/Tonne de ciment produit.

6. Une attestation de prélèvement des échantillons signée par l'administration de la cimenterie (**Annexe 11**).
7. Une copie des statuts de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents.
8. Bilan des trois (03) dernières années (2020, 2021, 2022).
9. Une copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges.
10. Le présent cahier des charges comportant le cachet du secrétariat de la commission des marchés du client paraphé à chaque page et signature du soumissionnaire avec la mention " Lu et accepté " sur la **page n°11**.
11. Une copie du registre de commerce.
12. Une copie du NIF, et l'article d'imposition (AI).
13. Les références bancaires (RIB).
14. Une copie d'attestations de sécurité sociale (CNAS et/ou CASNOS) mise à jour exercice 2023.
15. Une attestation fiscale (extrait de rôle de l'année 2023).
16. Une copie d'attestation de dépôt légal des comptes sociaux (exercice 2022).

Remarque :

- ❖ **Les documents ci-dessus doivent être en cours de validité.**

13.2- Enveloppe financière :

L'enveloppe financière (02) portant la mention (Offre financière) doit renfermer les documents suivants :

1. Lettre de soumission (**Annexe 4**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
2. Facture pro-forma (**Annexe 10**) comportant :
 - Les Quantités
 - Les Prix Unitaires (HT)
 - Le Montant Total (TTC) livraison sur site.

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables pour toute la durée de l'exécution du contrat.

ARTICLE 14 : DUREE DU CONTRAT :

La durée du contrat est de Dix-Huit (**18**) Mois à compter de la date de mise en vigueur.

ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement s'effectuera mensuellement et de la manière suivante :

- **100%** du montant de chaque facture mensuelle au plus tard Trente (30) jours à compter de la date de dépôt des factures, contre présentation des Quatre (04) factures originales et PV de réception provisoire.

ARTICLE 16 : PENALITES DE RETARD ET CONDITIONS D'APPLICATION.

Le soumissionnaire retenu est tenu dès qu'il a connaissance d'un retard prévisible dans la livraison d'en informer le client par Fax ou par Email.

En cas de retard imputable au soumissionnaire retenu par rapport au planning de livraison, le soumissionnaire retenu encourt une pénalité de retard de **0,5%** pour cent sur le montant de chaque livraison.

ARTICLE 17 : CAUTION DE GARANTIE

Une caution de garantie et de bonne exécution de **10%** du montant global du contrat sera émise par le soumissionnaire attributaire du marché Dix (10) jours après signature du contrat.

Cette caution sera libérée au plus tard **Trente (30) jours** après la réception définitive.

ARTICLE 18 : EXIGENCES DE SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT.

Le soumissionnaire doit répondre aux exigences de santé, sécurité et environnementale liés à son activité :

- Respect des consignes de sécurité dans le site de la SCIMAT.
- Respect des consignes environnementales au niveau du site de la SCIMAT.
- Respect de la signalisation dans le site de la SCIMAT.
- Obligation de porter le gilet, le casque et le soulier de sécurité à l'intérieur des sites de la SCIMAT.
- Le produit doit être fourni dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité et de propreté.
- Les mesures d'hygiène et de sécurité doivent être adéquates aux risques liés à la nature du produit fourni.

ARTICLE 19 : LANGUE UTILISEE

La langue à utiliser pour la présentation des documents de la soumission est l'arabe et/ou le français.

ARTICLE 20 : VALIDITE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent vingt (120) jours** à compter de la date de la réception de l'offre. Dans le cas où la société n'est pas en mesure d'attribuer le marché et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

ARTICLE 21 : CRITERES DE CHOIX

Le choix des soumissionnaires se fera sur la base des critères suivants :

21.1- Critères d'évaluation technique : (50 Points)

▪ Dosage Adjuvant Gr/T : (50 Points).

- ✓ **50 Points** seront attribués au soumissionnaire qui proposera le dosage minimal de l'adjuvant (Gramme/Tonne) de ciment portland au calcaire CEMII/A-L 42.5N tout en respectant les exigences de la norme NA442 « version 2013 », les autres soumissionnaires seront évalués au prorata.
- ✓ Le dosage proposé **ne peut être supérieur à 380** (Gramme/Tonne) de ciment produit

- L'évaluation des offres technique tiendra compte des antécédents (mise en demeure, résiliation) des soumissionnaires ayant eu une relation commerciale avec la SCIMAT durant les trois dernières

années (2021, 22 et 23). Dans ce cas une note de **10 points** sera soustraite de la note totale des points relatifs à l'évaluation technique.

Les soumissionnaires ayant cumulés une note technique inférieure à **25 points** seront **éliminés**.

21.2- Critères d'évaluation financière : (50 Points).

- Montant Total de la soumission : **50 Points**.
- ✓ **50 Points** seront attribués au soumissionnaire ayant proposé l'offre la moins disante, le reste des soumissionnaires seront évalués au prorata.

ARTICLE 22 : ECLAIRCISSEMENT AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SCIMAT, par écrit au plus tard **Dix (10)** jours avant la date de dépôt des offres, envoyée par fax sur le numéro **033.80.74.28** ou par mail sur l'adresse suivante : secretariat.cmf@scimat.dz.
- La SCIMAT répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard **Trois (03)** jours avant la date limite fixée à la remise des offres.
- Des copies de la réponse de la SCIMAT seront adressées à tous les soumissionnaires qui ont retiré les cahiers des charges.

ARTICLE 23 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessous ne sera en aucune façon retenu pour le de compte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

ARTICLE 24 : REGLEMENTS DES LITIGES

Les relations entre le Client et le soumissionnaire sont régies par les dispositions du présent cahier des charges.

Toutefois tout différend né de l'exécution et/ou de l'interprétation de l'une des clauses du contrat doit donner lieu au préalable à un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord, le litige sera soumis au tribunal de Batna.

ARTICLE 25 : RESILIATION

La résiliation du présent contrat peut intervenir dans les cas suivants :

1. L'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat aux torts exclusif de la partie défaillante.

2. L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant global du contrat, la SCIMAT se réserve le droit de résilier le contrat au tort exclusif du fournisseur.
3. En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou de l'autre des deux parties contractantes.

Pour chacun des points 1,2 et 3, le client adresse une première mise en demeure confirmée par Fax, mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception au fournisseur. Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de Cinq (05) jours calendaires, une deuxième mise en demeure sera adressée.

Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de Trois (03) jours calendaires, le client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusif du fournisseur.

ARTICLE 26 : EXCLUSIONS DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES DE LA SCIMAT

Les soumissionnaires exclus de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce doit.
- Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe « GICA » et ses filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à Quatre (04) années.
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché.
- Les entreprises qui ont manquées à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexacts.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
 - Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant.
 - A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises qui se sont désisté pendant la durée de validité des offres sans motif valable.
- Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de participer aux marchés du Groupe GICA.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposants à l'une des filiales du Groupe GICA.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

ARTICLE 27 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges doit être retiré auprès du secrétariat de la commission des marchés de la filiale de la SCIMAT sis Rue Benflis la verdure Batna 05000, contre paiement d'un montant de **40.000,00 DA.**

ARTICLE 28 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du secrétariat de la commission des marchés de la filiale de la SCIMAT est fixée au plus tard le **11/07/2024** avant **10h45** soit Vingt et Un (21) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale (**20/06/2024**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée.

Le soumissionnaire est invité à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le 11/07/2024 à **11h00** au siège de la direction générale de la SCIMAT à Batna.

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article **13.1** relatif aux documents constitutifs de l'offre technique, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre Technique** » et « Nom, Adresse et Cachet de la Société ».

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article **13.2** relatif aux documents constitutifs de l'offre commerciale, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre financière** » et « Nom, Adresse et Cachet de la Société ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Marchés - SCIMAT

73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000

Appel d'Offre National Ouvert

N°09/SCM/SCIMAT/2024

« Fourniture et livraison de 410 tonnes d'Adjuvant de Mouture »

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

IMPORTANT

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la société des ciments d'Aïn Touta – Batna, le **11/07/2024 à 11h00.**
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix du prestataire,
- 3- La SCIMAT se réserve le droit de ne pas donner suite au présent avis d'appel d'offre,
- 4- Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement des frais du retrait du cahier des charges dans les cas suivants :
 - * Les frais du retrait du cahier des charges ;
 - * L'offre non retenue ;
 - * L'avis d'appel d'offres infructueux ou annulé.

ANNEXE 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale :

Nationalité :

Forme juridique de la société :

Capital social :

Adresse du siège social :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2020 :
- Année 2021 :
- Année 2022 :

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 02
DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

(يشهد المصريح أن الشركة ليست في حالة إفلاس أو تصفية أو توقف النشاط)

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

(يشهد المصريح أن الشركة ليست محل إجراء عملية إفلاس أو تصفية أو توقف عن النشاط)

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? : **OUI** **NON**

(هل الشركة في حالة تسوية قضائية أو صلح؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat :

..... **OUI** **NON**

(هل الشركة محل اجراء عملية تسوية قضائية أو صلح؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence : **OUI** **NON**

(هل حكم على الشركة لارتكابها مخالفة لأحكام الأمر رقم 03 - 03 المؤرخ في 19 يوليو سنة 2003 والمتعلق بالمنافسة، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **OUI** **NON**

(يشهد المصريح أن الشركة استوفت واجباتها الجبائية وشبه الجبائية والإيداع القانوني لحساباتها)

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations : **OUI** **NON**

(هل قامت الشركة بتصريح كاذب؟)

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle : **OUI** **NON**

(هل أديننت الشركة بحكم قضائي حاز قوة الشيء المقضي فيه بسبب مخالفة تمس بنزاهته المهنية؟)

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) ...

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages : **OUI** **NON**

(هل كانت الشركة محل قرارات فسخ تحت مسؤوليته، من أصحاب المشاريع؟)

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics : **OUI** **NON**

(هل الشركة مسجلة في قائمة المتعاملين الإقتصاديين ممنوعين من المشاركة في الصفقات العمومية، المنصوص عليها في المادة 61 من المرسوم الرئاسي رقم 10 – 236 المؤرخ في 28 شوال عام 1431 الموافق 7 أكتوبر سنة 2010 والمتضمن تنظيم الصفقات العمومية، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? : **OUI** **NON**

(هل الشركة مسجلة في البطاقة الوطنية لمرتكبي الغش، مرتكبي المخالفات الخطيرة للتشريع والتنظيم في مجال الجباية والجمارك والتجارة؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale : **OUI** **NON**

(هل حكم على الشركة لمخالفتها تشريع العمل والضمان الاجتماعي؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 03

ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et prénom (s) :

Fonction :

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Capital (montant du capital social) :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

..... en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à monsieur

Nom et prénom :

Nom de la société :

De négocier et conclure avec la :

Un contrat de :

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour service et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 04

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la société des ciments d'Ain Ain Touta (**SCIMAT**) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché en dinars et le cas échéant, en devises étrangères)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 05

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné (e),

Nom et prénoms :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 06

CARACTERISTIQUES DU CLINKER

1/- Composition chimique :

ELEMENTS	TENEURS (%)	
	Min	Max
CAO	64.55	66.18
AL2O3	5.19	5.69
SIO2	20.84	21.08
Fe2O3	3.93	4.19
MgO	1.14	1.67
Na2O	0.18	0.26
K2O	0.79	0.82
P.A.F	0.35	0.95
R.insolubles	0.20	0.28
CAO libre	0.40	0.90

2/- Composition minéralogique :

ELEMENTS	TENEURS (%)	
	Min	Max
C3S	58.13	65.27
C2S	10.28	15.45
C3A	7.20	8.43
C4AF	11.28	12.20

3/- Mélange Ajout :

Les différents ajouts avec humidité sont à base de :

- Calcaire pur : (15 – 18) %
- Gypse : (5 – 6) %.

4/- Propriété physique :

- Densité du KK = (1180 – 1350) Gr/L (Poids au Litre).

ANNEXE 07

CARACTERISTIQUES DE L'AJOUT CALCAIRE

- Composition chimique :

ELEMENTS	TENEURS (%)	
	Min	Max
Si2O3 %	0.54	5.62
AL2O3 %	0.22	1.40
Fe2O3 %	0.30	0.90
CaO %	51.57	54.70
MgO %	0.70	0.89
K2O %	0.16	0.22
Na2O %	0.02	0.04
SO3 %	0.10	0.36
Cl %	0.001	0.002

ANNEXE 08

CARACTERISTIQUES DU GYPSE

- Composition chimique :

ELEMENTS	TENEURS (%)	
	Min	Max
Si2O3 %	8.32	12.00
Al2O3 %	2.60	4.00
Fe2O3 %	0.70	2.50
CaO %	27.15	29.76
MgO %	2.08	2.65
K2O %	0.50	0.80
Na2O %	0.07	0.23
SO3 %	29.13	38.03
Cl %	0.005	0.015

ANNEXE 09

LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Profession :

Responsable de (préciser l'organisme) :

Ayant son siège social :

Prend l'engagement pour la Société des Ciments d'Ain-Touta (SCIMAT).

✓ *De fournir et livrer l'adjuvant de mouture conformément aux exigences techniques mentionnés dans le présent cahier des charges ainsi que de fournir le certificat de conformité y affèrent à chaque livraison.*

➤ *Le type et le dosage d'adjuvant de mouture utilisé dans le ciment est :*

Produit : *Dosage =* *Gr/T*

NB :

- ✓ Les soumissionnaires doivent préciser dans leurs offres **le dosage exact** de l'adjuvant.
- ✓ Si le dosage de l'adjuvant est proposé en intervalles (Plages), la valeur la plus défavorable sera retenue pour l'évaluation de l'offre.
- ✓ Les soumissionnaires doivent réaliser, **une marche stable** pendant **au moins Quatre heures** avec un taux d'augmentation du Débit des broyeurs **supérieur ou égal à 18,75%** et un Refus du ciment sur tamis **45µm = 8% (±0.5%)** avec un taux d'ajout fixé par le laboratoire contrôle qualité.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 10
Facture Pro-Forma

N°/2024

DATE :

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTE	PRIX UNITAIRE (DA/HT)	PRIX TOTAL (DA/HT)
			Montant Total (DA/HT)	
			TVA 19%	
			Montant total de l'offre (DA/TTC)	

Durée de vie du produit :

Délai de mise à disposition : A compter de la date de notification de livraison adressée par le client.

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 11

Attestation de prélèvement des échantillons

Nous soussignons Monsieur

Fonction

Avoir reçu durant la journée du

Le Soumissionnaire

Et nous confirmons que ce dernier a effectué des prélèvements des échantillons (**clinker, calcaire et gypse**) relatifs au marché n°09/SCM/SCIMAT/2024 portant : fourniture et livraison de 410 tonnes d'adjuvant de mouture.

Cette attestation est délivrée au soumissionnaire pour servir et valoir ce que de droits.

Signature

(Cachet & Griffes)